

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement des parts intercommunale et communale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Madame Katia LAGLOIRE – La Boutique de Berthe à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2017DCC-28/04-08 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la Présidente n°2020-étaturgence-77 en date du 09 juin 2020 validant la mise en place de la procédure d'attribution d'aides financières pour les Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – COVID-19 ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée le 27 novembre 2018 entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2 signé le 14 juin 2021 ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local de 10 % des dépenses éligibles ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes d'Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;

- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la délibération n°2021CC-11 en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Murat en date du 20 mai 2021 actant la participation de la Commune de Murat à hauteur de 10 % ;

Vu la décision du Président n°2022-DPRSDT-149 en date du 15 juin 2022 attribuant une aide maximale de 1 732,13 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle de 17 321,33 € à Madame Katia LAGLOIRE pour son projet d'aménagement d'un local commercial afin d'installer un point de vente de produits artisanaux à Murat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Murat en date du 20 octobre 2022 attribuant une aide maximale de 1 732,13 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle de 17 321,33 € à Madame Katia LAGLOIRE pour le projet susmentionné ;

Vu la délibération n° CP-2022-12 / 07-38-7141 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 attribuant une aide de 3 346 € représentant 20% d'une dépense éligible de 16 733 € à Madame Katia LAGLOIRE ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Madame Katia LAGLOIRE, présentant une dépense de 15 079,07 € ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 3 015,82 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Katia LAGLOIRE pour son projet d'aménagement d'un local commercial afin d'installer un point de vente de produits artisanaux à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, répartie comme suit :

- 1 507,91 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté,
- 1 507,91 €, soit 10 % en délégation de la commune de Murat ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

Article 3 : D'appeler auprès de la commune de Murat la somme de 1 507,91 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

